

DRIRE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Marseille, le - 9 MAI 2007

Groupe de Subdivisions des Bouches du Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Le Directeur

à

Affaire suivie par l'Equipe Risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29
FF/JPJ N° 07/DE-042
N° GIDIC : 64.942 - P1

Monsieur le Directeur
Société ARKEMA
Ecopolis Lavéra
B.P. 3
13117 LAVERA

4 5 4

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 avril 2007 dans l'établissement ARKEMA à Lavéra.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 24 avril 2007.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objectif de vérifier la mise en place dans votre établissement des mesures d'urgence à mettre en œuvre en cas de pic de pollution à l'ozone.

A cette occasion, il est apparu que vous aviez effectivement mis en place les mesures d'urgences prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2004-62 A du 8 juin 2004 lorsque le niveau 1 renforcé de concentration d'ozone dans l'atmosphère est atteint.

Aucun écart à la réglementation n'a été décelé à l'issue de cette visite d'inspection.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER
Ingénieur des Mines

